

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Microtech CS PRO



chemius.net/j2y01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Insecticide.

Utilisations déconseillées

Utiliser uniquement aux fins indiquées dans la présente fiche de données de sécurité ou sur l'étiquette du produit. Toute autre utilisation est interdite.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

UNICHEM D.O.O.

Adresse: Sinja Gorica 2, 1360 Vrhnika, Slovenia

Tel: +386 1 755 81 50

Fax: +386 1 755 81 55

www.unichem.si

e-mail: unichem@unichem.si

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

+386 1 755 81 50

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

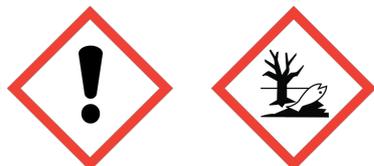
Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention d'avertissement: **Attention**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Le contenu/réceptacle doit être apporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

2.2.2. Contient:

Perméthrine (ISO)

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: 1

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
butoxyde de pipéronyle	51-03-6 200-076-7 -	8	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410		01-2119537431-46
Perméthrine (ISO)	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	8	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 [M=1.000] Aquatic Chronic 1; H410 [M=1.000]		-
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	- 918-481-9 -	5-<10	Asp. Tox. 1; H304 EUH066		-
pralléthrine (ISO)	23031-36-9 245-387-9 607-431-00-9	1	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 [M=10] Aquatic Chronic 1; H410 [M=10]		-
ammoniac ^[B]	1336-21-6 215-647-6 007-001-01-2	0,1-<1	Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	01-2119488876-14
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X	<0,1	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H331 STOT SE 1; H370	STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	01-2119433307-44
formaldéhyde ^[B, D]	50-00-0 200-001-8 605-001-00-5	<0,02	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 3; H331 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,2 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	01-2119488953-20
toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3	<0,01	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373		-
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	<0,01	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361f STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	-
benzène	71-43-2 200-753-7 601-020-00-8	<0,001	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Muta. 1B; H340 Carc. 1A; H350 STOT RE 1; H372		-

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

Notes concernant les ingrédients:

- B** Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.
- Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%".
- Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
- D** Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie.
- Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention "non stabilisé(e)".

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez immédiatement abondamment avec de l'eau, en gardant les yeux ouverts (pendant au moins 15 minutes), ainsi que sous les paupières. Après le rinçage initial, éliminer les lentilles de contact et continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Consultez un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

En contact avec la peau

Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

En contact avec les yeux

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Ingestion

Peut provoquer des douleurs abdominales.

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité.

6.1.2. Pour les secouristes

En cas d'intervention, utiliser l'équipement de protection individuelle (section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

6.3.2. Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

6.3.3. Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Assurer une bonne ventilation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. N'inhaliez pas les évaporations/fumées. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans des récipients bien fermés. Garder dans un endroit sec. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Protéger contre les rayons de soleil directs. Tenir hors de portée des enfants.

7.2.2. Matériaux d'emballage

Emballage original.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté. Utilisation de bacs de rétention.

7.2.4. Classe de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales.

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Insecticide. Utiliser uniquement conformément aux instructions.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Sans données spécifiques.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom (CAS)	Valeurs limites		Court terme		Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³		
Benzol (71-43-2)	0,5	1,6			LeukämieKT HU	S-Phenylmerkaptursäure t,t-Mukonsäure - 25 µg/g Kreatinin (0,011 µmol/mmol Kreatinin) 500 µg/g Kreatinin (0,398 µmol/mmol Kreatinin) - U U - b b - X* X*
Formaldehyd (50-00-0)	0,3	0,37	0,6	0,74	Auge	
n-Hexan (110-54-3)	50	180	400	1440	NS, Auge	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon - 5 mg/l - U - b - N
Methanol (67-56-1)	200	260	800	1040	ZNS, Sehen	Methanol - 30 mg/l (936 µmol/l) - U - c, b
Natriumhydroxid (1310-73-2)		2 e		2e	Haut, OAWKT & AugeKT	
Toluol (108-88-3)	50	190	200	760	Sehen, ZNSKT HU	Toluol Hippursäure o-Kresol - 600 µg/l (6,48 µmol/l) 2 g/g Kreatinin (1,26 mmol/mmol Kreatinin) 0,5 mg/l (4,62 µmol/l) - B U U - b c, b b, c - N, X Q
Ammoniak (1336-21-6)	20	14	40	28	AugeKT HU & OAWKT HU	

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

Pour les ingrédients

Nom	Type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Valeur	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	3,875 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par inhalation	bref (effets systémiques)	7,75 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets locaux)	3,875 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par inhalation	bref (effets locaux)	3,875 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	27,7 mg/kg pc/jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	55,5 mg/kg pc/jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets locaux)	0,44 mg/cm ²	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref (effets locaux)	0,888 mg/cm ²	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	1,94 mg/m ³	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878



UNICHEM d.o.o., Sinja Gorica 2, 1360 Vrhnika, Slovenia
tel.: +386 1 7558 150, fax: +386 1 7558 155
unicchem@unicchem.si, www.unicchem.si

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par inhalation	bref (effets systémiques)	3,875 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets locaux)	1,94 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par inhalation	bref (effets locaux)	1,94 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	13,9 mg/kg pc par jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	27,8 mg/kg pc/jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets locaux)	0,22 mg/m ³	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref (effets locaux)	0,22 mg/cm ²	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	1,14 mg/kg pc/jour	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	consommateur	par voie orale	bref (effets systémiques)	2,3 mg/kg pc/jour	
ammoniac (1336-21-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	47,6 mg/m ³	
ammoniac (1336-21-6)	ouvrier	par inhalation	bref (effets systémiques)	47,6 mg/m ³	
ammoniac (1336-21-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets locaux)	14 mg/m ³	
ammoniac (1336-21-6)	ouvrier	par inhalation	bref (effets locaux)	36 mg/m ³	
ammoniac (1336-21-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	6,8 mg/kg pc par jour	
ammoniac (1336-21-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	6,8 mg/kg pc/jour	
ammoniac (1336-21-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	23,8 mg/m ³	
ammoniac (1336-21-6)	consommateur	par inhalation	bref (effets systémiques)	23,8 mg/m ³	
ammoniac (1336-21-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets locaux)	2,8 mg/m ³	
ammoniac (1336-21-6)	consommateur	par inhalation	bref (effets locaux)	7,2 mg/m ³	
ammoniac (1336-21-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	68 mg/kg pc/jour	
ammoniac (1336-21-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	68 mg/kg pc/jour	
ammoniac (1336-21-6)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	6,8 mg/kg pc/jour	
ammoniac (1336-21-6)	consommateur	par voie orale	bref (effets systémiques)	6,8 mg/kg pc/jour	
méthanol (67-56-1)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	130 mg/m ³	
méthanol (67-56-1)	ouvrier	par inhalation	bref (effets systémiques)	130 mg/m ³	
méthanol (67-56-1)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets locaux)	130 mg/m ³	
méthanol (67-56-1)	ouvrier	par inhalation	bref (effets locaux)	130 mg/m ³	
méthanol (67-56-1)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	20 mg/kg pc par jour	
méthanol (67-56-1)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	20 mg/kg pc/jour	
méthanol (67-56-1)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	26 mg/m ³	
méthanol (67-56-1)	consommateur	par inhalation	bref (effets systémiques)	26 mg/m ³	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878



UNICHEM d.o.o., Sinja Gorica 2, 1360 Vrhnika, Slovenia
tel.: +386 1 7558 150, fax: +386 1 7558 155
unicchem@unicchem.si, www.unicchem.si

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

méthanol (67-56-1)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets locaux)	26 mg/m ³	
méthanol (67-56-1)	consommateur	par inhalation	bref (effets locaux)	26 mg/m ³	
méthanol (67-56-1)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	4 mg/kg pc/jour	
méthanol (67-56-1)	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	4 mg/kg pc/jour	
méthanol (67-56-1)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	4 mg/kg pc/jour	
méthanol (67-56-1)	consommateur	par voie orale	bref (effets systémiques)	4 mg/kg pc/jour	
formaldéhyde (50-00-0)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	9 mg/m ³	
formaldéhyde (50-00-0)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets locaux)	0,375 mg/m ³	
formaldéhyde (50-00-0)	ouvrier	par inhalation	bref (effets locaux)	0,75 mg/m ³	
formaldéhyde (50-00-0)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	240 mg/kg pc/jour	
formaldéhyde (50-00-0)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets locaux)	37 µg/cm ²	
formaldéhyde (50-00-0)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	3,2 mg/m ³	
formaldéhyde (50-00-0)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets locaux)	0,1 mg/m ³	
formaldéhyde (50-00-0)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	102 mg/kg pc par jour	
formaldéhyde (50-00-0)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets locaux)	12 µg/cm ²	
formaldéhyde (50-00-0)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	4,1 mg/kg pc/jour	

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

8.1.4. Valeurs PNEC

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Valeur	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	eau douce	0,001 mg/l	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	eau de mer	0 mg/l	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,2 mg/l	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	sédiments (eau douce)	0,18 mg/kg	poids sec
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	sédiments marins	0,18 mg/kg	poids sec
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	terre	0,032 mg/kg	poids sec
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	eau douce	0,00047 µg/l	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,00495 mg/l	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	sédiments (eau douce)	0,001 mg/kg	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	terre	0,0876 mg/kg	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Chaîne alimentaire	16,7 mg/kg	oral
ammoniac (1336-21-6)	eau douce	0,001 mg/l	
ammoniac (1336-21-6)	eau (émission intermittente)	0,007 mg/l	eau douce
ammoniac (1336-21-6)	eau de mer	0,001 mg/l	
méthanol (67-56-1)	eau douce	20,8 mg/l	
méthanol (67-56-1)	eau (émission intermittente)	1540 mg/l	eau douce
méthanol (67-56-1)	eau de mer	2,08 mg/l	
méthanol (67-56-1)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l	
méthanol (67-56-1)	sédiments (eau douce)	77 mg/kg	poids sec
méthanol (67-56-1)	sédiments marins	7,7 mg/kg	poids sec
méthanol (67-56-1)	terre	100 mg/kg	poids sec
formaldéhyde (50-00-0)	eau douce	0,44 mg/l	
formaldéhyde (50-00-0)	eau (émission intermittente)	4,44 mg/l	eau douce
formaldéhyde (50-00-0)	eau de mer	0,44 mg/l	
formaldéhyde (50-00-0)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,19 mg/l	
formaldéhyde (50-00-0)	sédiments (eau douce)	2,3 mg/kg	poids sec
formaldéhyde (50-00-0)	sédiments marins	2,3 mg/kg	poids sec
formaldéhyde (50-00-0)	terre	0,2 mg/kg	poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent.

Matériaux appropriés

Matériel	Épaisseur	Temps de pénétration	Notes
Nitrile	> 0,4 mm	> 30 min	
butyle caoutchouc	> 0,7 mm	> 480 min	

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Les vêtements de protection résistants aux produits chimiques liquides (EN 14605).

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque avec le filtre combiné A-P. Des concentrations élevées signifient que les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail ont été excédées.

Dangers thermiques

Il n'y a pas de risque dans les conditions normales d'utilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide
-	Couleur:	blanc
-	Odeur:	typique

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	7 – 9
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
-	Point d'éclair	Aucune donnée.
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
-	Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
-	Pression de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	densité: 0,9 – 1,05 g/cm ³
-	Solubilité	l'eau: soluble
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Aucune donnée.
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée.
-	Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2. Autres informations

-	Notions:	
---	-----------------	--

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

10.5. Matières incompatibles

Non renseigné.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	par voie orale	LD ₅₀	rat		4570 mg/kg	OECD 401	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2000 mg/kg	OECD 402	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 5,9 mg/l	OECD 403	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie orale	LD ₅₀	rat		554 mg/kg pc	OECD 401	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg	OECD 402	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	inhalatoire (aérosol)	LC ₅₀	rat	4 h	> 4,638 mg/l	OECD 403	
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates (-)	par voie orale	LD ₅₀	rat		5000 mg/kg		
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates (-)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		3160 mg/kg		
pralléthrine (ISO) (23031-36-9)	par voie orale	LD ₅₀	rat		460 mg/kg		
pralléthrine (ISO) (23031-36-9)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
pralléthrine (ISO) (23031-36-9)	par inhalation	LC ₅₀	rat		> 0,465 mg/l		
méthanol (67-56-1)	par voie orale	LD ₅₀	rat		5628 mg/kg		
méthanol (67-56-1)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		15800 mg/kg		
méthanol (67-56-1)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	64000 ppm		
formaldéhyde (50-00-0)	par voie d'inhalation (gaz)	LC ₅₀	rat	4 h	0,58 mg/l		
formaldéhyde (50-00-0)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		270 mg/kg		
formaldéhyde (50-00-0)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 200 mg/kg		

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	lapin		Non irritant.	OECD 404	
ammoniac (1336-21-6)	lapin		Corrosif.	OECD 404	

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	lapin		Non irritant.	OECD 405	
ammoniac (1336-21-6)	lapin		Provoque des lésions oculaires graves.		

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
ammoniac (1336-21-6)	-	Guinée porcs		Non sensibilisant.		

Informations complémentaires: Peut provoquer une allergie cutanée.

(e) Effets mutagènes

Nom	Type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Mutagénicité in vitro			négatif	OECD 473	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Mutagénicité in vivo			Non-mutagène.	OECD 475	
ammoniac (1336-21-6)	Mutagénicité in vitro			négatif	OECD 471	
ammoniac (1336-21-6)	Mutagénicité in vivo	souris		négatif	OECD 474	

(f) Cancérogenité

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie orale	NOAEL	rat		75 mg/kg de p.c./jour	Sans effets	OECD 453	

(g) Toxicité pour la reproduction

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Toxicité pour le développement	NOAEL	lapin		500 mg/kg bw/jour	Sans effets	OECD 414	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Effet sur la fertilité	NOAEL	rat		500 mg/kg bw/jour	Sans effets	OECD 416	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Toxicité maternelle	NOAEL	lapin		250 mg/kg bw/jour	Sans effets	OECD 414	
ammoniac (1336-21-6)	Effet sur la fertilité	NOAEL	rat		408 mg/kg bw/jour	Négatif.	OECD 422	par voie orale

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie orale	NOAEL	rat	90 journées		8,6 mg/kg pc/jour	Sans effets	OECD 408	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	par voie cutanée (peau)	NOAEL	rat	13 semaines		1000 mg/kg pc/jour		OECD 411	6 h par jour, 5 jours par semaine
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	inhalatoire (aérosol)	NOAEL	rat	13 semaines		0,2201 mg/l	Sans effets	OECD 413	6 h par jour, 5 jours par semaine
ammoniac (1336-21-6)	par inhalation	NOAEL	rat (mâle)	50 journées		0,035 mg/l			

Informations complémentaires: L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon le règlement

1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878



UNICHEM d.o.o., Sinja Gorica 2, 1360 Vrhnika, Slovenia
tel.: +386 1 7558 150, fax: +386 1 7558 155
unicchem@unicchem.si, www.unicchem.si

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	LC ₅₀	3,94 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinodon variegatus</i>	OECD 203	
	EC ₅₀	0,51 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	EC ₅₀	3,89 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OECD 201	
Permethrine (ISO) (52645-53-1)	LC ₅₀	8,9 µg/l	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	OECD 203	
	LC ₅₀	0,145 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinus carpio</i>	OECD 203	
	EC ₅₀	0,00127 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	EC ₅₀	> 1,13 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
	NOEC	> 0,0131 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
	EC ₁₀	0,0023 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>		
	EC ₅₀	> 1000 mg/L	3 h	Micro-organismes	Boue activée	OECD 209	
	NOEC	0,00495 mg/L	3 h	Micro-organismes		OECD 209	
	LD ₅₀	0,163 µg/l		abeille	<i>Apis mellifera</i>		
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates (-)	LC ₅₀	10 – 100 mg/L		bactéries			
prallethrine (ISO) (23031-36-9)	LC ₅₀	0,0176 mg/L	96 h	poisson	<i>Brachydanio rerio</i>		
	EC ₅₀	0,019 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	EC ₅₀	4,9 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>		
ammoniac (1336-21-6)	LC ₅₀	0,89 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		
	LC ₅₀	101 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	ASTM E729-80	
	EC ₅₀	2700 mg/L	18 jours	algues	<i>Chlorella vulgaris</i>		
méthanol (67-56-1)	LC ₅₀	15400 mg/L	96 h	poisson	<i>Lepomis macrochirus</i>		
	EC ₅₀	> 10000 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	IC ₅	8000 mg/L	8 jours	algues	<i>Scenedesmus quadricauda</i>		
formaldéhyde (50-00-0)	LC ₅₀	41 mg/L	96 h	poisson	<i>Brachydanio rerio</i>		
	EC ₅₀	42 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	DIN 38412-11	
	EC ₅₀	3,48 – 4,89 mg/L	72 h	algues			

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

12.1.2. Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	NOEC	0,053 mg/l		poisson	<i>Cyprinodon variegatus</i>	OECD 210	
	NOEC	0,03 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	NOEC	0,824 mg/l		algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	OECD 201	
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	NOEC	0,00041 mg/l	35 jours	poisson	<i>Danio rerio</i>	OECD 210	
	NOEC	0,0047 µg/L	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	
	EC50	126 mg/kg	14 jours	Macroorganismes dans la terre	Lampito mauritii		
pralléthrine (ISO) (23031-36-9)	NOEC	2,6 mg/l		algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>		
ammoniac (1336-21-6)	LOEC	0,022 mg/l	73 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		
	NOEC	0,79 mg/l	96 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	EPA OPPTS 850.1300	

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Notes
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	air	photodégradation	0,701 jours		durée de demi-vie	Conc. Radicaux OH : 500000/cm3
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	eau		> 365 jours		durée de demi-vie	pH < 7
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	eau		> 365 jours		durée de demi-vie	pH 7
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	eau		35 – 42 jours		durée de demi-vie	pH > 7
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	terre		11 – 21,2 jours		durée de demi-vie	

12.2.2. Biodégradation

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	-			N'est pas rapidement biodégradable.		
Perméthrine (ISO) (52645-53-1)	Biodégradabilité dans l'eau	5 %	28 jours		OECD 301 B	
ammoniac (1336-21-6)	-			facilement biodégradable		
méthanol (67-56-1)	-			facilement biodégradable		
formaldéhyde (50-00-0)	-			facilement biodégradable	OECD 301 D	

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	médium	Valeur	Température	pH	Concentration	méthode
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	octanol-eau (log Pow)	4,8		6,5		OECD 117
Permethrine (ISO) (52645-53-1)	octanol-eau (log Pow)	4,67	25 °C			
prallethrine (ISO) (23031-36-9)	octanol-eau (log Pow)	> 2,78				
ammoniac (1336-21-6)	octanol-eau (log Pow)	-0,64				
méthanol (67-56-1)	octanol-eau (log Pow)	-0,77				
formaldéhyde (50-00-0)	octanol-eau (log Pow)	0,35	25 °C			

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Notes
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	BCF		91 – 380			OECD 305 E	
Permethrine (ISO) (52645-53-1)	BCF	Cyprinodon variegatus	290 – 620				
Permethrine (ISO) (52645-53-1)	BCF	poisson	< 2000				
prallethrine (ISO) (23031-36-9)	BCF		46				

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Permethrine (ISO) (52645-53-1)	terre	constante de Henry (H)	0,0046 – 0,045 Pa.m ³ / mol			
prallethrine (ISO) (23031-36-9)	terre	log KOC	3,12			

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/procasseur autorisé des déchets dangereux.

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Élimination conformément au règlement relatif à la gestion des déchets.

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter dans les égouts.

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Perméthrine (ISO))

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage supplémentaire : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: MARINE POLLUTANT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

5 L

Restrictions dans les tunnels

(-)

IMDG EmS

F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-



RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

15.1.2. Des instructions spéciales

-

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

Article 4 alinéa 1bis et Article 4, alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées.

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Dénomination commerciale: **Microtech CS PRO**

Date d'établissement: **26.5.2020** · Date de révision: **21.10.2022** · Version: **1**

Texte des phrases H visées au point 3

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques .
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
- H350 Peut provoquer le cancer .
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'expos.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun